



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 21 **Avenant N°2 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.2
Numéro : 094-219400686-20231221-
lmc1912-DE-1-1

Date réception : 26 décembre 2023

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Achraf ATALLAH, M. Laurent DUBOIS.

N° 21

OBJET : Avenant N°2 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment, les articles L.123-4 à L.123-0et R.123-1 à R.123-26, relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986, portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

VU la délibération n°54, en date du 29 septembre 2022, approuvant la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale,

VU la convention cadre en date 7 octobre 2022,

VU la délibération n°25, en date du 25 mai 2023, approuvant l'avenant N°1 à a convention cadre, en date du 7 octobre 2022, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions ARPEGE et services associés,

VU l'avenant N°1, signé le 4 juillet 2023,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le projet d'avenant N°2, à la convention cadre, modifiée, en date 7 octobre 2022,

VU l'avis du Comité Technique commun du 14 décembre 2023,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT QUE :

Par délibération n° DELCCAS 2022.41 en date du 28 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a approuvé la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération n°54, en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la même convention cadre.

Ladite convention cadre a été signée le 7 octobre 2022.

Par délibération n°25, en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention cadre, en date du 7 octobre 2022, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions ARPEGE et services associés.

N° 21

OBJET : Avenant N°2 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération n° DELCCAS 2023.06.27, en date du 27 juin 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a approuvé le même avenant N°1.

Ledit avenant a été signé le 4 juillet 2023.

Le CCAS ne disposant pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources, et compte tenu de sa faible taille, cette convention cadre détermine quels sont les services municipaux et les missions dont le CCAS peut bénéficier.

Le CCAS ne dispose pas de capacité à exploiter la masse des données pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, le Service de la Gouvernance des données de la Ville peut, pour le compte du CCAS, mettre à disposition un tableau de bord (Geokey) et des indicateurs d'activité et de performance.

Il est donc proposé de mettre cette ressource municipale à disposition du CCAS, au travers du projet d'avenant N°2 à ladite convention.

Cet avenant a pour objet de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir bénéficier des missions dévolues au Service de la Gouvernance des données de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de l'Annexe 5, jointe en annexe de ce projet d'avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'avenant N°2, ci-annexé, à la convention cadre, en date du 7 octobre 2022, relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale, modifiée, ayant pour objet de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir bénéficier des missions dévolues au Service de la Gouvernance des données de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Autorise le Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ledit avenant N°2.

Dit que les crédits y afférent sont ouverts au budget 2023 et seront à ouvrir au budget de l'exercice 2024.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 21

OBJET : Avenant N°2 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 décembre 2023
et de la publication électronique le
28 décembre 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX
PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

ENTRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité par délibération n° .. du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2023,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Hélène LERAITRE, agissant en vertu de la délibération n° DELCCAS..... du Conseil d'Administration, en date du 19 décembre 2023,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° DELCCAS 2022.41 en date du 28 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a approuvé la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération n°54, en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la même convention cadre.

Ladite convention cadre a été signée le 7 octobre 2022.

Par délibération n°25, en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention cadre, en date du 7 octobre 2022, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions ARPEGE et services associés.

Par délibération n° DELCCAS 2023.06.27, en date du 27 juin 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a approuvé le même avenant N°1.

Ledit avenant a été signé le 4 juillet 2023.

Le CCAS ne disposant pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources, et compte tenu de sa faible taille, cette convention cadre détermine quels sont les services municipaux et les missions dont le CCAS peut bénéficier.

Le CCAS ne dispose pas de capacité à exploiter la masse des données pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, le Service de la Gouvernance des données de la Ville peut, pour le compte du CCAS, mettre à disposition un tableau de bord (Geokey) et des indicateurs d'activité et de performance.

Il est donc proposé de mettre cette ressource municipale à disposition du CCAS.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Cet avenant a pour objet de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir bénéficier des missions dévolues au Service de la Gouvernance des données de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de l'Annexe 5, jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE II

L'« **article II – DEFINITION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES : PRESTATIONS VILLE/CCAS** », de la convention, en date du 7 octobre 2022, modifiée est rédigé, dans son A. ainsi qu'il suit :

A. *« En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville, nécessaire à son bon fonctionnement, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :*

- *Ressources humaines ;*
- *Marchés publics ;*
- *Informatique et téléphonie ;*
- *Fonction vagemestre ;*
- *Gouvernance des données.*

Le contenu précis et exhaustif des services et prestations entre la Ville et le CCAS est détaillé, en annexe, pour chacune des fonctions énumérées. »

ARTICLE III

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale et de l'avenant N°1, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le

Pour le CCAS
de Saint-Maur-des-Fossés
La Vice-Présidente,

Pour la Ville
de Saint-Maur-des-Fossés,
Le Maire,

Hélène LERAITRE

Sylvain BERRIOS

ANNEXE A L'AVENANT N°2

ANNEXE 5 GOUVERNANCE DES DONNEES

Le Service de la Gouvernance des données a pour missions de :

- Maîtriser les données de la Ville et assurer une animation territoriale de la donnée ;
- Garantir la souveraineté de la Ville sur ses données et la souveraineté publique sur des données d'intérêt général.

Le CCAS ne dispose pas de capacité à exploiter la masse des données pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, le Service de la Gouvernance des données de la Ville a pour mission pour le compte du CCAS, notamment de mettre à disposition un tableau de bord (Geokey) et des indicateurs d'activité et de performance.

Valorisation de la prestation :

Le CCAS représente 1/33^{ème} des indicateurs produits par le tableau de bord (Geokey).

La facturation annuelle sera de 1/33^{ème} de la redevance annuelle du tableau de bord (Geokey) payée par la Ville.

